

Oktober 2022
Koplescht - Briddel
Bericht

KoBri



AVIS & DÉCLARATIONS

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 10 juin 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation (sauf fournisseurs) la rue de Schoenfels à Bridel à hauteur de la maison numéro 55, afin de permettre l'accomplissement de travaux de levage à l'aide d'une grue, ceci pour la période allant du 13 juin 2022 au 16 juin 2022.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 16 juin 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation (sauf fournisseurs) la rue de Schoenfels à Bridel à hauteur de la maison numéro 55, afin de permettre l'accomplissement de travaux de levage à l'aide d'une grue, ceci en date du 17 juin 2022.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies

conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 7 juillet 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux de construction, de barrer la montée de Bridel à Kopstal à tout trafic (sauf fournisseurs) en date du 08 juillet 2022 ainsi qu'en date du 15 juillet 2022.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 14 juillet 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de régler le trafic à la

hauteur de la maison 61, rue de Luxembourg à Bridel à l'aide de feux tricolores, de prévoir un emplacement pour une benne ainsi que de dévier les piétons, ceci pour la période du 18 juillet 2022 au 29 juillet 2022 afin de permettre l'accomplissement de travaux de raccordement aux réseaux souterrains. Un passage pour piétons temporaire devra être mis en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 14 juillet 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison d'un démontage d'une grue, de régler le trafic aux numéros 2-6 dans la rue de Luxembourg à Bridel par des feux tricolores ainsi que dans l'intersection avec la rue de la sapinière, dans laquelle sera également installée une zone d'attente

pour camions, ceci du 18 juillet 2022 au 19 juillet 2022.

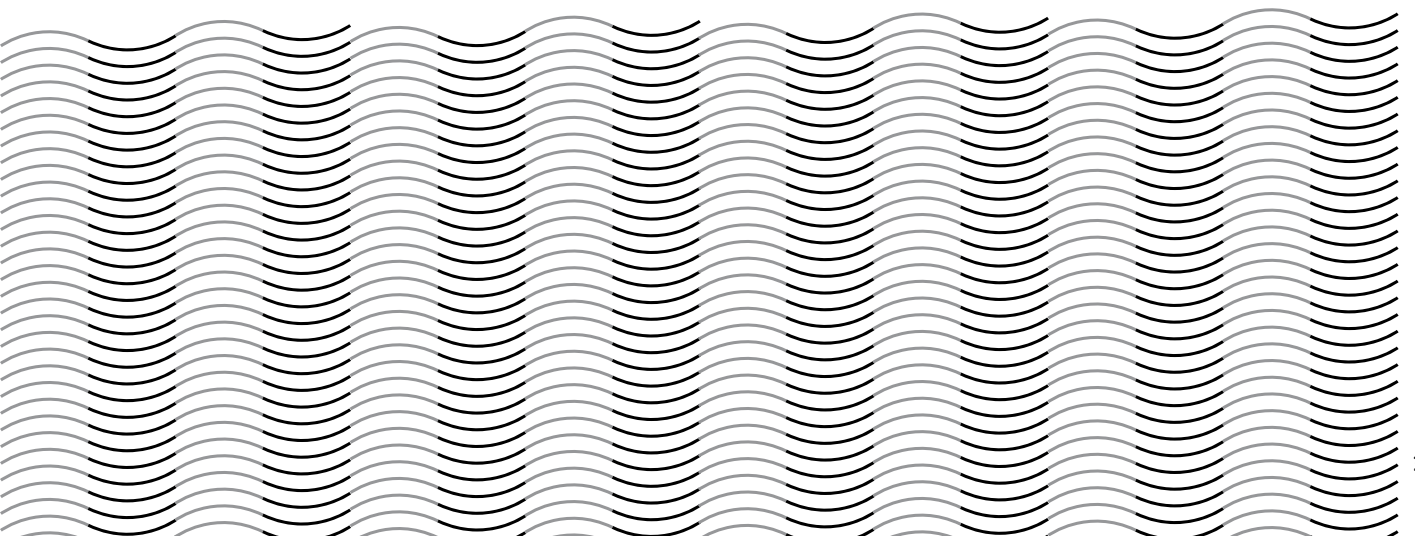
Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 4 août 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de régler le trafic dans la rue de Mersch à Kopstal par des feux rouges en circulation alternée, du 29 août au 16 septembre 2022, afin de permettre l'accomplissement de travaux de tranchée.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.



Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 15 septembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de régler le trafic dans la rue de Mersch à Kopstal, hauteur maison 34, par des feux rouges en circulation alternée, du 19 septembre 2022 au 24 septembre 2022 inclus, afin de permettre l'accomplissement de travaux de tranchée.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 septembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux de construction, de barrer la montée de Bridel à Kopstal à tout trafic (sauf fournisseurs) en date du 23 septembre 2022, ceci de 08h30 à 12h30.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglemen-

tation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 septembre 2022, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé qu'il y a lieu, en raison de travaux de levage à la hauteur de la maison numéro 44, de barrer la rue de Schoenfels à Bridel à tout trafic (sauf fournisseurs) en date du 24 septembre 2022, ceci de 08h00 à 18h00. Le stationnement sera également interdit sur les deux côtés à la hauteur dudit chantier. Le trottoir sera barré côté chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 13 juillet 2022, le conseil communal de Kopstal a décidé d'allouer à tous les chargés de cours des activités de loisirs organisées par la Commune de Kopstal une indemnité de 65 euros par heure de cours prestée, tout en précisant que cette indemnité comporte à la fois les travaux de préparation des cours ainsi que les frais de route.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut

en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

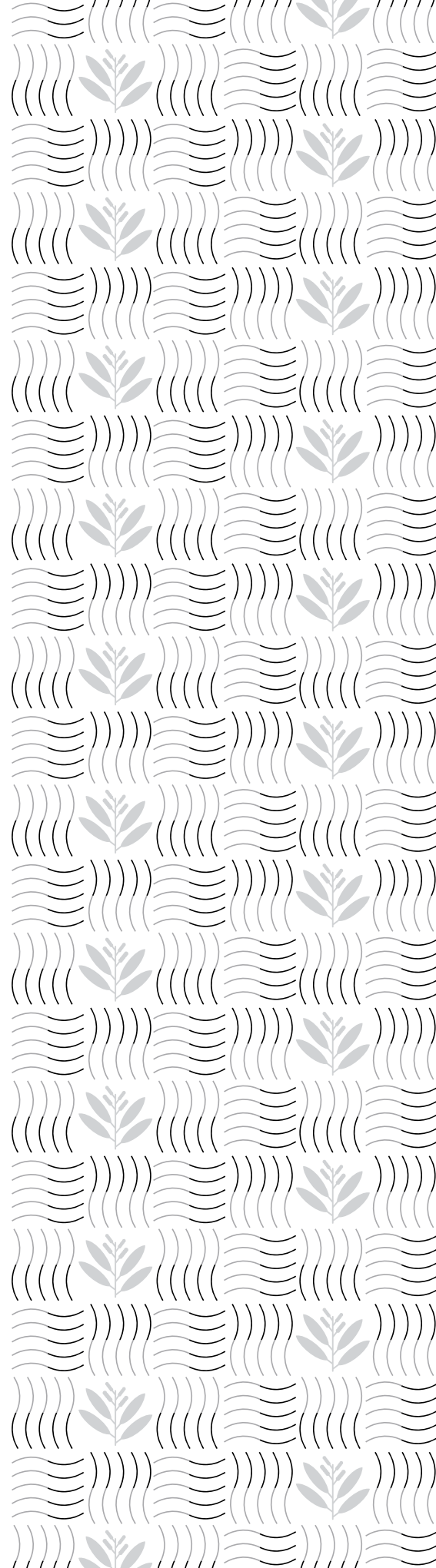
Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 13 juillet 2022, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement-taxe fixant les droits d'inscription en matière d'enseignement musical.

Cette délibération a été approuvée par décision de la ministre de l'Intérieur du 5 septembre 2022 sous la référence 83fx72f88/nh.

Le texte du règlement-taxe est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Le règlement-taxe devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 13 JUILLET 2022

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Carlo Schmit (pour les points 1-10, puis représenté par Léon Glodt, conseiller communal), Romain Adam, Maria Scheppach, Tom Schor, Léon Glodt, Patrick Thill et Roger Hamen, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal.

Absent(s), excusé(s) : Guy Weis, conseiller communal.

ORDRE DU JOUR :

1. Engagements à prendre dans le cadre du pacte nature
2. Approbation du projet définitif détaillé relatif à la construction-rénovation de la maison relais à Bridel
3. Approbation de l'avant-projet définitif (APD) concernant la construction d'un hall technique et approbation d'un devis concernant la mise en place des réseaux nécessaires
4. Approbation d'un devis concernant la démolition d'un hangar appartenant à la Commune de Kopstal
5. Création d'un poste de salarié pour les besoins du service « Communication et relations publiques »
6. Création de plusieurs postes de salarié pour les besoins du service technique
7. Approbation d'un acte notarié concernant l'échange de parcelles de terrain sises dans la rue des Hêtres à Bridel
8. Approbation d'un acte notarié concernant la cession gratuite d'une parcelle de terrain sise dans la rue de Schoenfels à Bridel
9. Approbation d'un acte notarié concernant la cession gratuite de plusieurs parcelles de terrain sises dans la rue du Moulin à Kopstal
10. Vote d'un crédit spécial ordinaire en vue de la conclusion d'un contrat d'ingénieur relatif à l'assistance pour la mise en place de mesures anti-crues individuelles
11. Approbation d'une convention relative à la mise à disposition d'un bien immobilier aux fins de l'exploitation d'une installation photovoltaïque
12. Approbation de plusieurs devis concernant l'extension du système de télégestion et de supervision du réseau d'eau potable de la Commune de Kopstal
13. Adoption d'un règlement-taxe fixant les droits d'inscription en matière d'enseignement musical
14. Fixation des indemnités à allouer aux chargés de cours des activités de loisir organisées par la Commune de Kopstal
15. Vote d'un crédit budgétaire supplémentaire concernant les études relatives au réaménagement du centre de Kopstal
16. Approbation de plusieurs offres concernant le leasing opérationnel respectivement financier d'un véhicule automoteur
17. Autorisation d'ester en justice
18. Approbation de trois contrats d'architecte concernant la rénovation de la crèche « Botterblumm » et la construction d'un « Beweegungsraum »
19. Approbation d'une nouvelle convention relative à l'entreposage de biens meubles et leur destruction éventuelle suite à une expulsion
20. Décision de principe relative à l'installation définitive de « Food Trucks » au croisement N12 / rue Biergerkraiz à Bridel - suite
21. Questions, réponses et divers

- 1a. Le Conseil Communal, à l'unanimité de voix, approuve que l'équipe pacte nature soir composée de manière suivante :

Nom	Prénom	Fonction
POPOV	Josy	Échevin
WEICKER	Raoul	Échevin
SAHR	Nora	Architecte
LORITO	Mick	Ingénieur-Technicien
SCHMITZ	Jean-Claude	Rédacteur
LAM	Uen	Chargée de communication
OLSEM	Tom	Contre-Maître
TEODORO	Mauro	Contre-Maître
STEICHEN	Daniel	Préposé-forestier ANF
KLOPP	Fernand	Conseiller pacte nature SICONA
RATHLE	Eric	Conseiller pacte nature adjoint SICONA

- 1b. Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, décide qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, pour toutes les nouvelles plantations en milieu urbain, c'est-à-dire sur les « surfaces urbanisées » ou « destinées à être urbanisées » respectivement leurs enclaves, dont la Commune de Kopstal est propriétaire, ne seront admis que des arbres, haies et arbustes indigènes respectivement du matériel végétal régional certifié (par exemple : « Heck vun hei » – en fonction de la disponibilité), tout en se réservant la possibilité d'utiliser des alternatives lorsque la situation l'indique.

2. Approbation du projet définitif détaillé relatif à la construction-rénovation de la maison relais à Bridel.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, vote le projet définitif détaillé relatif à la

construction-rénovation de la maison relais à Bridel pour un coût total de 17.000.000 euros TTC (honoraires et aménagements inclus).

3. Approbation de l'avant-projet définitif (APD) concernant la construction d'un hall technique et approbation d'un devis concernant la mise en place des réseaux nécessaires

1) Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, approuve l'avant-projet définitif (APD) concernant la construction d'un hall technique pour un coût total de 11.851.261,00 euros TTC tel que présenté par le bureau d'architectes WITRY & WITRY.

2) Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, approuve le devis numéro 22/0189 du 6 avril 2022, dressé par la société TRAGELUX concernant la mise en place des réseaux nécessaires sur un montant de 66.678,30 euros.

4. Approbation d'un devis concernant la démolition d'un hangar appartenant à la Commune de Kopstal.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, approuve le devis numéro 22000393 du 3 juin 2022, dressé par la société RINNEN CONSTRUCTIONS GÉNÉRALES SARL relatif à la démolition d'un hangar sis dans la rue des Champs à Kopstal et appartenant à la Commune de Kopstal pour un prix total de 27.965,93 euros TTC.

5. Création d'un poste de salarié pour les besoins du service « Communication et relations publiques ».

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, décide de créer un poste de salarié à tâche intellectuelle, rémunéré par analogie

au groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

6. Création de plusieurs postes de salarié pour les besoins du service technique.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, décide

- de créer trois postes de salarié communal dans chacune des carrières B, C et E selon les modalités définies par le contrat collectif des salariés de l'État en vigueur et tel qu'il a été modifié par l'avenant signé le 9 janvier 2019 entre le LCGB et le collège échevinal de Kopstal, donc neuf postes en tout ;
- d'inviter le collège des bourgmestre et échevins de n'engager que trois salariés, à classer selon leur niveau d'études dans les carrières B, C ou E ;
- que les six postes créés par la présente délibération qui n'auront pas été occupés lors de l'engagement de ces trois salariés seront abolis sans délai.

7. Approbation d'un acte notarié concernant l'échange de parcelles de terrain sises dans la rue des Hêtres à Bridel (Maria Scheppach, conseiller communal, absente en application de l'article 20 LC).

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, approuve l'acte notarié numéro 205/2022, dressé en date du 16 juin 2022 par Maître Gilles Mathay, notaire de résidence à Grevenmacher, relatif à l'échange d'une parcelle de terrain, inscrite au cadastre sous le numéro 128/2592, section B de Bridel, contre deux parcelles de terrain, inscrites au cadastre sous les numéros 128/2590 et 128/2591, section B de Bridel.

8. Approbation d'un acte notarié concernant la cession gratuite d'une parcelle de terrain sise dans la rue de Schoenfels à Bridel.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, approuve l'acte notarié numéro 207/2022, dressé en date du 16 juin 2022 par Maître Gilles Mathay, notaire de résidence à

Grevenmacher, relatif à la cession gratuite d'une parcelle de terrain, inscrite au cadastre sous le numéro 147/2837, section A de Kopstal, par Monsieur et Madame GRETHEN-KREMER, qualifiés dans l'acte notarié en question, à la Commune de Kopstal.

9. Approbation d'un acte notarié concernant la cession gratuite de plusieurs parcelles de terrain sises dans la rue du Moulin à Kopstal.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, approuve l'acte notarié numéro 206/2022, dressé en date du 16 juin 2022 par Maître Gilles Mathay, notaire de résidence à Grevenmacher, relatif à la cession gratuite de plusieurs parcelles de terrain, inscrites au cadastre sous les numéros 477/3249, 477/3250, 482/3282, 484/3286, 484/3287, 484/3288, 484/3289, 484/3291, section A de Kopstal, par la société anonyme KUHN CONSTRUCTION, qualifiée dans l'acte notarié en question, à la Commune de Kopstal.

10. Vote d'un crédit spécial ordinaire en vue de la conclusion d'un contrat d'ingénieur relatif à l'assistance pour la mise en place de mesures anti-crues individuelles.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, vote un nouvel article budgétaire 3/550/613481/99001 « Honoraires de consultation externe et d'expertise » et le dote d'un crédit de 55.000,00 €, tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2022.

11. Approbation d'une convention relative à la mise à disposition d'un bien immobilier aux fins de l'exploitation d'une installation photovoltaïque.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention signée le 29 juin 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kopstal et la société coopérative REGIONAL ENERGIE COOPERATIVE – LEADER LÉTZEBUERG WEST relative à la mise à disposition de la toiture du hall sportif à Bridel aux fins de l'exploitation d'une installation photovoltaïque par la société coopérative précitée.

12. Approbation de plusieurs devis concernant l'extension du système de télégestion et de supervision du réseau d'eau potable de la Commune de Kopstal.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, approuve

a) le devis numéro D1805V5 du 1^{er} mars 2022, dressé par la société BEPAUMAT SARL, relatif à l'inspection, l'entretien préventif et le suivi des installations de télégestion et de supervision du réseau d'eau potable de la Commune de Kopstal,

b) le devis numéro D2213 du 1^{er} mars 2022, dressé par la société BEPAUMAT SARL, relatif à la fourniture d'une caméra de surveillance, et

c) le devis numéro D2184C du 6 novembre 2021, dressé par la société BEPAUMAT SARL, relatif à l'intégration du réservoir Brideler Stuff dans la supervision précitée.

13. Adoption d'un règlement-taxe fixant les droits d'inscription en matière d'enseignement musical.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, décide de fixer avec effet au 1^{er} septembre 2022 les droits d'inscription annuels en matière d'enseignement musical suivants pour tous les cours ne bénéficiant pas de la gratuité prévue par la loi précitée, à savoir :

cours	par branche
cours individuels	100 €
cours collectifs enfants (<18 ans)	75 €
cours collectifs adultes (à partir de 18 ans)	100 €
musique de chambre (enfants/adultes)	100 €

14. Fixation des indemnités à allouer aux chargés de cours des activités de loisir organisées par la Commune de Kopstal.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, décide d'allouer à tous les chargés de cours des activités de loisirs organisées par la Commune de Kopstal une indemnité de **65 euros par heure de cours prestée**, tout en précisant que cette indemnité comporte à

la fois les travaux de préparation des cours ainsi que les frais de route.

15. Vote d'un crédit budgétaire supplémentaire concernant les études relatives au réaménagement du centre de Kopstal.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, vote un crédit supplémentaire de 50.000,00 euros à l'article budgétaire 4/690/211000/18011 « Centre urbain Kopstal – étude » tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2022.

16. Approbation de plusieurs offres concernant le leasing opérationnel respectivement financier d'un véhicule automoteur (Thierry Schuman, bourgmestre, absent en application de l'article 20 LC pour les discussions et décisions en relation avec la société ARVAL).

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, approuve

1) l'offre de location longue durée numéro 20220617/001, dressée par la société STOLL TRUCKS RENTING, et concernant le leasing financier d'un véhicule FIAT E-DUCATO pour les besoins du service technique communal pour un loyer mensuel HTVA de 784 euros pendant 72 mois ;

2) l'offre numéro 2206.270.037/10 du 27 juin 2022, dressée par la société ARVAL, relative au leasing opérationnel d'un PEUGEOT 208 pour un loyer mensuel HTVA de 350,97 euros pendant 60 mois, ce prix étant à multiplier par deux pour la location de deux véhicules ;

3) l'offre numéro 2207.040.052/10 du 4 juillet 2022, dressée par la société ARVAL, relative au leasing opérationnel d'un CITROEN E-SPACTETOURER pour un loyer mensuel HTVA de 644,80 euros pendant 60 mois.

17. Autorisation d'ester en justice.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, donne l'autorisation au collège des bourgmestre et échevins d'ester en justice dans l'affaire en question en mandatant à ces fins un avocat à désigner par le collège des

bourgmestre et échevins (volets pénal, civil et le cas échéant administratif).

18. Approbation de trois contrats d'architecte concernant la rénovation de la crèche « Botterblumm » et la construction d'un « Bewegungsraum ».

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, approuve

- 1) le contrat d'architecte tel que signé en date du 22 juin 2022 entre le collègue échevinal et l'association momentanée des bureaux d'architectes ARTTEK SARL, JOSEPH SCHMUTZER DIPLOMARCHITEKT ETH/Z et COCA, relatif à la rénovation de la crèche Botterblumm à Bridel ;
- 2) le contrat d'architecte tel que signé en date du 22 juin 2022 entre le collègue échevinal et l'association momentanée des bureaux d'architectes ARTTEK SARL, JOSEPH SCHMUTZER DIPLOMARCHITEKT ETH/Z et COCA, relatif à la construction d'une annexe à la crèche Botterblumm à Bridel ;
- 3) le contrat d'architecte tel que signé en date du 22 juin 2022 entre le collègue échevinal et l'association momentanée des bureaux

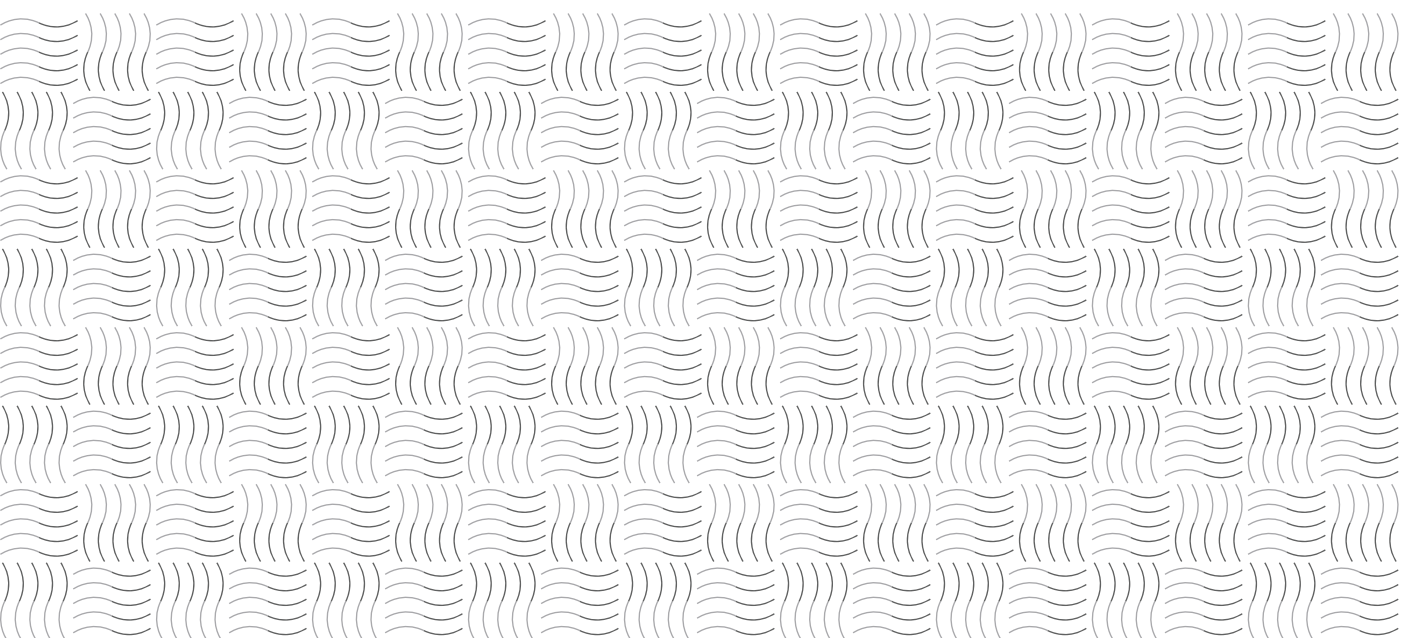
d'architectes ARTTEK SARL, JOSEPH SCHMUTZER DIPLOMARCHITEKT ETH/Z et COCA, relatif à l'aménagement d'un Bewegungsraum dans la future annexe de la crèche Botterblumm à Bridel.

19. Approbation d'une nouvelle convention relative à l'entreposage de biens meubles et leur destruction éventuelle suite à une expulsion.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention signée entre la commune de Kopstal et la société Streff en date du 22 juin 2022 relative à l'entreposage de biens meubles et leur destruction éventuelle suite à une expulsion.

20. Décision de principe relative à l'installation définitive de « Food Trucks » au croisement N12 / rue Biergerkraiz à Bridel – suite.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, décide que la présence de Foodtrucks au croisement N12 / rue Biergerkräiz à Bridel n'est plus souhaitée et invite dès lors le bourgmestre de ne plus accorder voire prolonger de telles autorisations.



NOTES

A series of horizontal dotted lines providing space for notes.



Administration communale de Kopstal
28, Rue de Saeul
L-8189 Kopstal
www.kopstal.lu
📍 Communedekopstal